

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée à partir du 6 août 2024 à La Réunion

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles aux revenus modestes pour leurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans. Elle aide les familles à assumer le coût de la rentrée.

Pour la rentrée 2024, l'Ars peut être versée pour chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

LES MONTANTS POUR LA RENTRÉE 2024

Les montants de l'ARS sont modulés en fonction de l'âge des enfants :

- 6-10 ans : 416,40 €
- 11-14 ans : 439,38 €
- 15-18 ans : 454,60 €

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Il faut avoir eu, en 2022, des ressources inférieures à une limite qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

| Nombre d'enfant(s) à charge | Plafonds de ressources 2022 |
|-----------------------------|-----------------------------|
| • 1 enfant | 27 141 € |
| • 2 enfants | 33 404 € |
| • 3 enfants | 39 667 € |
| • 4 enfants | 45 930 € |

Une allocation de rentrée scolaire différentielle peut être versée en fonction des ressources de la famille, si elle est éligible.

LES DÉMARCHES

Enfants de 16 à 18 ans : déclarez la scolarité en ligne sur caf.fr

Sans attendre la rentrée, les parents allocataires ayant un enfant né entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2008 inclus doivent se rendre dans leur Espace « Mon Compte » ou sur l'application mobile « Caf - Mon Compte » pour confirmer que leur enfant est toujours scolarisé, étudiant ou en apprentissage pour la rentrée 2024-2025.

La télédéclaration est ouverte depuis le 6 juillet 2023.

INFO +

- Faire sa déclaration en ligne, c'est bénéficier de l'ARS avant la rentrée ;
- Il n'est pas nécessaire d'envoyer un certificat de scolarité.

Enfants de 6 à 15 ans : c'est automatique : aucune démarche n'est nécessaire. Le calcul et le versement des droits sont automatiques en fonction des ressources du foyer.

Enfant de moins de 6 ans : envoyez un certificat de scolarité : si l'enfant est inscrit au CP, la preuve de sa scolarité doit être apportée. Un certificat de scolarité doit être récupéré auprès de l'école puis envoyé à la Caf.

POUR PLUS D'INFORMATION : [L'allocation de rentrée scolaire mode d'emploi](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)

Chiffres clés 2023 :

- 77 030 familles ont bénéficié de l'ARS (126 338 enfants concernés)
- 52,5 millions d'euros ont été versés aux familles réunionnaises.